

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique LOHA

de la société SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L.
enregistrée sous le n°2019-0303

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 mai 2019,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Informations générales sur le produit

Nom du produit	LOHA
Type de produit	Générique
Titulaire	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 Murcia Espagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - flufénacet 200 g/L - diflufénicanil
Produit de référence	Nom commercial FOSBURI
	N° AMM 2080145
Numéro d'intrant	021-2019.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

18 JUIN 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)